

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine
GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE,
Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER,
MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT
JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE,
Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON,
MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD,
Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M.
GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M.
JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY),
Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET),
RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme
LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM.
MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM.
ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD,
GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M.
LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-Erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-Erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-Erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-Erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-Erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 48

Date de convocation : 26 février 2016

de Votants 61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., GUERIN, MM. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVÉE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. SCHALK (pouvoir à M. GUY), Mmes DELOGE (pouvoir à M. TRUILLET), Mmes GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), RENIER (pouvoir à M. HÉE), JUPIN (pouvoir à Mme LAUNAY), MM. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), CONON (pouvoir à Mme VAIL), FLEURY (pouvoir à Mme GUILLIN), MM. MAIGNON (pouvoir à M. COUTÉ), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUBOIS, DUCLOS, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, SINEAU, HAMARD, GIORNO, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE MOIGNE, Trésorier (*jusqu'à 21h30*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. THIROUARD, Adjoint chargé des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Trésorier, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce document

représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif, qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars prochain.

Les objectifs du DOB sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations budgétaires. Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera annexé à la délibération.

Contrat d'assurances Groupama

Suite à la rencontre avec Groupama, un nouveau contrat est proposé pour les communes de L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne. La commune de Gémages est assurée chez MMA. La responsabilité civile générale sera étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle y compris Gémages.

La cotisation annuelle s'élèvera à :

- 15 563.00 € TTC pour le contrat Villassur (ensemble des bâtiments),
- 650.00 € TTC pour le contrat Auto-Mission Collaborateurs,
- 2 116.00 € TTC pour le contrat Titane Pro (3 tracteurs agricoles, 7 tondeuses, 1 balayeuse),
- 1 929.20 € TTC pour le contrat Conduire (7 véhicules utilitaires et 1 remorque).

Le budget total s'élève à 20 258.20 € TTC (hors CCAS).

Pour mémoire, le cumul des cotisations d'assurance des 5 communes historiques, du SIVOS et du SIA s'élevait à 30 490.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le cabinet GROUPAMA, pour un montant de 20 258.20 € TTC,
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Normandie pour l'étude complémentaire du zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes réalisée par un stagiaire

Confrontée à des problèmes récurrents de débordements dans le centre urbain, il est apparu nécessaire à la commune historique du Theil-sur-Huisne de mettre en œuvre une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Elle a donc fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal qui avait pour finalité de comprendre l'origine des débordements et d'anticiper l'impact de zones urbanisées sur la commune.

L'étude réalisée préconise de mettre en place un programme d'actions et d'aménagements intégrant un volet curatif et un volet préventif à l'échelle du bassin versant. Ce programme inclut des travaux d'hydraulique, des actions de mitigation et des actions de ralentissement dynamique.

Pour le volet « ralentissement dynamique », l'étude a mis en avant la nécessité d'un travail sur la gestion « agricole » de l'eau au niveau des bassins versants des ruisseaux de la Ravine, des Logettes et de l'Hermitière au Theil-sur-Huisne.

Pour ce faire, un diagnostic complémentaire est nécessaire pour définir précisément un programme d'actions localisé et chiffré en concertation avec les propriétaires et exploitants.

Il a été alors suggéré à la commune historique du Theil-sur-Huisne de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Perche en tant que partenaire technique, pour l'aider à porter (encadrement) un travail de stagiaire, issue d'une Licence Professionnelle ou d'un Master spécifique à la gestion de l'eau sur les bassins versants.

La commune de Val-au-Perche qui reprend le dossier sera le porteur du stage et une convention lui permettra de déléguer l'encadrement technique au Parc Naturel Régional du Perche.

L'intitulé de ce stage sera « Diagnostic parcellaire de la vulnérabilité à l'érosion-ruissellement sur les bassins versants de la Ravine et des Logettes ».

Cette convention a été approuvée par délibération de la commune de Val-au-Perche n° 2016-026 du 13 janvier 2016 ainsi que le contenu de la mission et le principe d'une participation financière.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 776.80 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) ainsi que du Conseil Régional de Normandie (20 %). La commune participera à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le plan de financement et solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que du Conseil Régional de Normandie afin de financer le coût de cette mise à disposition,
- décide que la partie restant à la charge de la commune sera financée sur les fonds propres,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Participation pour l'année 2016 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant,
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX

Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 107 « Chartrage » - commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Une consultation a eu lieu en début d'année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Trois entreprises ont répondu :

- entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- entreprise FLECHARD TP pour un montant de 79 000.00 € HT (94 800.00 € TTC),
- entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 84 921.46 € HT (101 905.75 € TTC).

La commission d'appel d'offre après analyse propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 77 376.48 € HT, soit 92 851,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise PIGEON TP, mieux disante, pour un montant de 77 376.48 € HT (92 851.78 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au budget investissement 2016
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Assainissement de Mâle : choix du prestataire pour le plan d'épandage

Une consultation a eu lieu concernant le prestataire pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues.

Une seule offre est parvenue (celle de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) pour un montant de 3 017.30 € HT, soit 3 620.76 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues lors du curage de la station d'épuration de Mâle pour un montant de 3 017.30 € HT (3 620.76 € TTC),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PERSONNEL

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Orne pour l'année 2016

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Dans ce cadre, les communes historiques de l'Hermitière, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre ont contracté une assurance statutaire auprès de la SOFCAP, par le biais du Centre de Gestion de l'Orne, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La création de la Commune de Val-au-Perche implique à présent l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année 2016 pour la reprise de ce contrat.

A noter qu'en 2016, le personnel des communes déléguées de Gémages et du Theil-sur-Huisne sont couverts, dans l'immédiat, par d'autres assureurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinés 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat résiduel : 1 an - Date d'effet : 01/01/2016
- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - o Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
 - o Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2015.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :
 - o Risques garantis : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

- Conditions : 1% au traitement de base de l'année 2015.

Article 2 : la commune de Val-au-Perche autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de L'Hermitière, La Rouge, Mâle et Saint-Agnan-sur-erre,

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour les communes déléguées de Gémages et Le Theil-sur-Huisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : la Commune de Val-au-Perche charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Val-au-Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- . les agents affiliés à la CNRACL ;
- . les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Val-au-Perche une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- . le régime du contrat : par capitalisation.

Indemnisation d'un stagiaire

Durant une période de 4 semaines, la Commune de Val-au-Perche a accueilli un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale » pour lui permettre de découvrir la mise en place d'une commune nouvelle. Pendant ce stage, il lui a également été confié des missions en lien avec la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et avec l'inventaire de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées. Au terme de ce stage, il est proposé d'envisager l'indemnisation de ce stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire de la gratification à 3.60 € brut,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Election du maire délégué de Mâle

En application des articles L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche.

M. VALLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERIN et M. VIOLETTE.

Un seul candidat se fait connaître : M. BUGEY.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 61 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 51 |

Nombre de suffrages obtenus :

| | |
|-----------------|-----------|
| - M. BUGEY | 50 |
| - Mme CHOUANARD | 1 |

M. BUGEY est élu maire délégué de la commune déléguée de Mâle.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche : désignation des membres à voix délibérative et consultative

Madame le Maire informe que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation de nouveaux membres la représentant au sein du Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaires** : MM. JOUSSELIN, BUGEY et VALLET.
- **Suppléants** : M. DUTERTRE, Mmes HOOD et SEVRIN.

Délégués à voix consultatives, représentant les communes historiques : M. KÄSER, Mme CHOUANARD, M. TRUILLET, Mme GUILLIN, MM. FERCHAUD et BOURGOIN.

Désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2016, implique la désignation d'un membre à voix consultative issu du conseil communal de Saint-Agnan-sur-Erre pour siéger au comité syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-Erre/Saint-Hilaire-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- M. MAY Fabien.

Questions diverses

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET